



DIPLOME ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE

RNCP n°: 38448

CERTIFICATEUR : Ministère chargée de la santé /DATE DE L'ENREGISTREMENT : 19/07/2019

MAJ LE: 30/07/2024

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les quatre blocs de compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'assistant de régulation médicale suivants :

- 1. Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence visés à l'article L. 6311-2 du code de la santé publique ;
- 2. Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale ;
- 3. Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service ;
- 4. Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

DUREE DE LA FORMATION	TARIF
Formation initiale :	
42 semaines	Le tarif est valable pour
21 Semaines de formation théorique	l'exercice de l'année 2024.
21 Semaines de formation pratique	Frais d'inscription : 100€ Montant des frais de scolarité
Du 02 septembre 2024 au 18 juillet 2025	dépend du dispositif de formation. Tarifs de formation
Formation continue :	détaillés sur le site internet.
La durée est variable selon le dispositif.	
Un calendrier personnalisé est envoyé à l'apprenant.	

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

Formation initiale:

Être âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

Être ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Étre titulaire du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4,

Ou justifier de trois ans minimum d'expérience professionnelle à temps plein.

Formation continue:

ARM Faisant-fonction

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

Formation initiale:

- Sélection d'entrée par épreuve orale devant un jury

L'admission prononcée le 2ème trimestre de l'année en cours ouvre l'accès à la formation pour la rentrée de septembre de la même année.

Formation continue:

4 dispositifs pour les ARM Faisant-fonction

Pour les ARM Faisant-fonction avant juillet 2019.

- Un dispositif transitoire avec accès direct à la certification
- Un dispositif transitoire avec un parcours individualisé de formation

Pour les ARM Faisant-fonction disposant d'une expérience professionnelle supérieure à 1 an :

- Un dispositif temporaire de formation programme individualisé
- Un dispositif temporaire de formation en alternance.Parcours B
- Sélection du dispositif de formation en fonction du livret de positionnement rempli par le candidat et son encadrement de proximité.

MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES		
Pédagogie interactive avec :		
	INTERVENANTS	
 Médecins Assistant de régulation médicale Cadres de santé Autres professionnels de santé expert dans le domaine Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de CFARM.		
MODALITES D'EVALUATION		
 Évaluation des connaissances Étude de cas Évaluation en situation simulé Évaluation des compétences e 	n stage	
	COMPETENCES - EQUIVALENCE - PA	
Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences ☑ NON □ OUI	Possibilité d'équivalence NON DUI Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'assistant de régulation médicale est un diplôme de niveau 4.	Possibilité de passerelles ☑ NON □ OUI
	SUITE DE PARCOURS	
Toutes formations accessibles aux titulaires de niveau 4.		
	DEBOUCHES	
Exercice ARM en Établissements Publics de Sante : SAMU –Centre de réception et régulation des appels CRRA.		
ACCESSSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.		
L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.		
Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter Madame Isabelle GERMAIN DARTOIS, responsable pédagogique : cfarm@chu-bordeaux.fr		
CONTACT		
Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux Hôpital XAVIER ARNOZAN Avenue du Haut-Lévêque 33604 PESSAC CEDEX cfarm@chu-bordeaux.fr		

05 25 35 20 10